



10399368054

Concours / Examen : Technicien Principal de 2^{ème} classe
Session : 2024 Type : Externe
Spécialité : Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration
Epreuve : Rapport technique

Communauté de Communes de Technicom

le 11 avril 2024,

Rapport technique à l'attention
de M. le président de Technicom

Objet: La sécheresse et ses conséquences.

A l'heure actuelle, le réchauffement climatique, la protection de la biodiversité ou encore la lutte contre le gaspillage font parties des enjeux mondiaux. Pour autant un phénomène naturel vient s'ajouter à ces enjeux : la sécheresse.

L'eau est une ressource vitale pour notre santé, et on estime que 68% des rivières sont en situation critique au début du printemps. Face à constat, l'Etat et les collectivités ont mis en œuvre des dispositifs permettant de lutter et d'anticiper les phénomènes de sécheresse.

C'est pour quoi, avant de pouvoir anticiper et gérer les épisodes de sécheresse au sein de la collectivité (II), un point sur ce qui est la sécheresse et ses conséquences sera nécessaire (I).

.1.1.7.

I. Sécheresse: de qui parle-t-on ?

La sécheresse est un phénomène naturel aux conséquences variées (A), pour autant des moyens et des outils pour lutter contre existe (B).

A. Phénomène naturel aux diverses conséquences

La sécheresse est un événement climatique exceptionnel qui se caractérise par un manque d'eau plus ou moins long. Souvent elle-ci est liée aux périodes de températures élevées (canicule).

Plusieurs types de sécheresse sont à considérer. En effet, il existe 4 types de sécheresse: - sécheresse météorologique: elle correspond à un manque de précipitations sur une période longue; - sécheresse édaphique: également appelée sécheresse agricole, elle se caractérise par un manque d'eau qui se répercute sur les sols et altère le développement de la végétation; - sécheresse hydrologique: entraîné par le déficit pluviométrique mais elle se caractérise par la baisse du niveau des nappes souterraines et des cours d'eau; - sécheresse géotectonique: on parle ici de la diminution en eau du sous-sol entraînant des mouvements de sols.

Outre les mécanismes naturels de déclenchement d'une sécheresse, les activités humaines accentuent celle-ci.

Les prélèvements d'eau destinés aux activités humaines peuvent accentuer la dynamique de la sécheresse et la sévérité des étages naturels.

La pénurie d'eau engendrée par la sécheresse provoque des

conséquences tant sur la qualité que la quantité disponible de l'eau potable.

Une baisse des niveaux des nappes entraîne l'augmentation des concentrations de substances dangereuses dans l'eau. Ceci a pour conséquences :

- l'interdiction de consommer l'eau du robinet et donc la mise en place de solutions coûteuses pour y pallier.

Une mauvaise qualité de l'eau aura également un impact négatif sur la biodiversité. Comme par exemple la prolifération d'algues dans les lieux de baignade qui entraîne la fermeture du site.

Pour autant des outils sont disponibles pour anticiper et limiter le phénomène de sécheresse.

B - Des outils disponibles

Afin de lutter contre le phénomène de sécheresse, l'état a mis en œuvre le décret du 23 juin 2017. Ce décret donne un nouveau cadre au dispositif de gestion de la sécheresse en France. En effet le guide national sur la sécheresse a été révisé et précise les modalités de consultation et de gouvernance au niveau local, les conditions de déclenchement des mesures de restriction ainsi que leur contenu.

Les échelles de gouvernance sont à l'échelle du bassin, à l'échelle du département ou interdépartement. Ainsi des critères peuvent être mis en place pour limiter la sécheresse avec différents niveaux. Quatre niveaux ont généralement définis :

- seuil de vigilance : il sert à déclencher les mesures de communication et de sensibilisation du public et des professionnels;
- un niveau d'alerte : il définit un seuil de limitation des usages de l'eau;
- un niveau de crise : il permet de limiter et/ou de suspendre les usages en cas de besoin;
- un niveau de crise renforcé : il correspond à la valeur en dessous de laquelle l'alimentation en eau potable et la survie des espèces présentes dans le milieu sont en péril.

Ces mesures peuvent être appliquées par le préfet ainsi que par le maire. En effet, l'art. de L. 2212.2 du Code général des collectivités territoriales permet aux maires de limiter ou d'interdire tout ou partie des prélèvements d'eau qui portent atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique dans une commune.

Pour autant la prévention reste un moyen efficace pour lutter contre la sécheresse. Par exemple pour inciter à économiser l'eau, le maire de Bédarieux (Hérault) a distribué 220 économiseurs d'eau, ou encore le maire de Laine-Authuin (Paine-et-Laine) prend en charge la moitié du coût d'achat d'un récupérateur d'eau de pluie.

D'autres communes ont créé des chartes d'engagement ou étudiées la réutilisation des eaux usées traitées afin d'optimiser la ressource en eau et limiter la sécheresse.

Face à ces constats, un projet pour anticiper et gérer avec mieux les épisodes de sécheresse peut être mis en place.

II - Projet pour anticiper et gérer les épisodes de sécheresse.

Avant de mettre en place des actions concrètes (B), un diagnostic s'impose (A).

1 - Un diagnostic s'impose

Il serait judicieux que le Président de la communauté de commune explique les enjeux de ce projet tant aux agents qu'aux administrés.

Un diagnostic est important avant de passer à des actions. En effet, il est nécessaire de connaître les usages de l'eau, les dispositifs pour lutter contre la sécheresse déjà présents au sein de la collectivité. Ce diagnostic pourra se faire en interne, et en mobilisant les maires des 23 communes que compte Technicom.

Il est important de créer un comité technique (COTECH) pour proposer un cadre et des actions pour le projet. Le COTECH sera



10399368054

Concours / Examen : Technicien principal de 2ème classe
Session : 2024 Type : Externe
Spécialité : Préservation et gestion des risques, Hygiène, restauration
Epreuve : Rapport technique

composé d'un chef de projet (le technicien principal de 2ème classe), du responsable du service communication, du responsable des services techniques, d'un technicien de l'agence de l'eau, un représentant des établissements économiques et industriels de la collectivité.

Le COTECH sera supervisé par le comité de pilotage (COPIL). Celui-ci sera constitué du chef de projet, du Président de la collectivité, du directeur du service communication, du directeur des services techniques.

Le COPIL aura pour mission de valider ou refuser les propositions du COTECH. Il se réunira une fois tous les 3 mois.

Le cadre et le diagnostic étant posé, place à l'action.

3. Place à l'action

La sécheresse étant un phénomène naturel, il sera important de mettre en place un plan de communication. Celui-ci aura pour but de sensibiliser et d'informer les administrés tant public que privé sur les bons gestes à appliquer. Une distribution de flyers et des affiches au sein des différentes communes seront nécessaires.

Les agents devront également se former pour répondre au mieux aux usages et pouvoir optimiser l'usage de l'eau au sein de la collectivité. Une demande de formation sur les risques et les

NE RIEN ECRIRE DANS CE CADRE

conséquences de la sécheresse pourra être faite auprès du CNFPT (Centre National de la Fonction Publique).

Une charte regroupant différentes actions pour anticiper et gérer aux mieux les épisodes de sécheresse sera rédigée et s'appliquera en période de sécheresse. Cette charte comprendra les actions suivantes : - interdiction de remplir et de endoctriner des puits privés ;

- lavage des véhicules interdit sauf dans des stations de lavage équipées de systèmes de recyclage ou économe en eau ;

- arrosage des terrains de sport et des hippodromes interdit ;

- limitation de l'irrigation des cultures avec mise en place de plage horaire en fonction du niveau d'alerte ;

- limitation de l'arrosage des espaces arborés, pelouses, massifs fleuris et espaces verts avec mise en place de plage horaire.

La mise en place de récupérateurs d'eau au sein des espaces de la collect. v. lés est envisageable. Il serait aussi envisageable d'aider les usagers à se munir de récupérateurs d'eau en finançant une partie de ceux-ci.

Une fois les actions mise en place, il faudra évaluer si elles ont aidées à l'amélioration du phénomène de sécheresse. L'évaluation se fera tout au long du projet et des réajustements pourront être nécessaires.

En conclusion, anticiper et gérer les épisodes de sécheresse est un projet long qui devra mobiliser autant les usagers

que la collectivité et ses agents. Le projet est ambitieux mais avec de la volonté, il est réalisable.

